

30 mar 2018 -19:29

Appartient à [Conseil des ministres du 30 mars 2018](#)

Conditions et modalités pour souscrire un contrat de travail dans le cadre du Programme junior de la coopération au développement

Sur proposition du ministre de la Coopération au développement Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 3 mai 2006 fixant les conditions et les modalités pour souscrire un contrat de travail dans le cadre du Programme junior de la coopération au développement belge.

Pour faire suite à la loi modifiant le nom de la Coopération technique belge et définissant les missions et le fonctionnement d'Enabel, l'Agence belge de développement, l'arrêté royal du 3 mai 2006 fixant les conditions et les modalités pour souscrire un contrat de travail dans le cadre du Programme junior de la coopération au développement belge doit être modifié.

Outre les modifications qui découlent du changement de nom de la CTB, plusieurs modifications de contenu doivent être apportées à l'arrêté royal du 3 mai 2006, découlant de la future signature d'une convention de mise en oeuvre pour un nouveau programme 2018-2023. Le dossier technique et financier de ce nouveau programme ne prévoit plus que quatre conditions d'admission et modifie la procédure de sélection, pour une meilleure adéquation entre la demande de candidats aptes et l'offre du candidat le plus apte pour un profil de fonction donné.

La condition d'admission qui faisait référence au fait de suivre avec succès le cycle d'information général pour la coopération au développement organisé par la CTB tombe car cette formation n'est plus organisée. Ce critère d'admission qui dans le passé faisait en quelque sorte office de filtre à candidats sera compensé par l'intégration dans les profils de fonction, de critères de sélection techniques plus spécifiques lors de l'appel à candidature.

Le nouveau Programme junior entend donner une orientation claire en ce qui concerne les emplois disponibles qui doivent correspondre aux Objectifs de développement durable et miser sur ceux-ci, ce qui débouchera logiquement sur un besoin croissant de profils essentiellement plus techniques et de profils présentant des capacités de management. L'appel à candidature devra au moins être publié sur le site internet du Programme junior et au Moniteur belge. Les conditions d'autorisation constitueront, avec les critères de sélection spécifiques, les conditions auxquelles il faut satisfaire pour avoir accès à la sélection comparative, composée de trois parties.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier
ministre et ministre de la Coopération au développement, de
l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.decroo.belgium.be>